

FORMULE A/6

Circonscription électorale de :

ELECTION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU 26 MAI 2019

Déclaration d'acceptation des candidatures

Nous, soussignés, candidats présentés pour la Chambre des Représentants, par les électeurs signataires ou les membres de la Chambre signataires ⁽¹⁾ de l'acte, en date du 26 mai 2019.

(Madame, Monsieur, et consorts), déclarons accepter les candidatures qui nous sont offertes.

En vue de la détermination du numéro d'ordre et du sigle ou logo à attribuer à notre liste, nous déclarons adhérer au sigle ou logo protégé et au numéro national (art. 115ter, §§ 1 et 2 du Code électoral) de Madame, Monsieur, , ou nous rallier au numéro d'ordre attribué à une liste pour l'élection du Parlement européen (art. 115ter, §2, alinéa 3, du Code électoral)⁽¹⁾.

Nous autorisons les personnes suivantes : ^{(2) (3)}

1.
2.
3.

électeurs signataires de l'acte de présentation de nos candidatures à effectuer le dépôt de cet acte.

Nous reconnaissons pour déposer cet acte les deux candidats désignés par les membres sortants de la Chambre des représentants ⁽⁴⁾.

Pour chaque liste, un témoin peut assister aux séances du bureau principal décrites par les articles 119 et 124 du Code électoral. Ces séances ont pour objectif l'arrêt provisoire et définitif de la liste des candidats.

Nous déclarons également désigner ⁽²⁾ électeur (ou candidat) comme témoin et électeur (ou candidat) comme témoin suppléant, pour assister à ces séances. Nous désignons également les témoins suivants pour assister aux séances de chaque bureau principal de canton, prévues à l'article 150 du même Code:

Cantons	Témoins ⁽³⁾	Témoins suppléants ⁽³⁾

¹ Biffer ce qui n'est pas d'application.

Si votre liste n'est pas représentée dans l'un des parlements par au moins un parlementaire et que vous ne déposez pas de liste pour le Parlement européen, vous pouvez biffer ce paragraphe dans son intégralité.

² Les nom et prénoms sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

³ A remplir uniquement lors d'une présentation par des électeurs signataires.

⁴ Mention à biffer dans le cas où la présentation n'est pas effectuée par des membres sortants de la Chambre.

Nous soussignés, candidats acceptants, tant les candidats titulaires que les candidats suppléants, nous nous engageons conformément à l'article 116, § 6, du Code électoral :

- 1° à respecter les dispositions légales relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales ;
- 2° à introduire, contre récépissé, dans les quarante-cinq jours qui suivent la date des élections, les déclarations de nos dépenses électorales et de l'origine des fonds qui y ont été affectés, auprès du président du bureau principal de la circonscription électorale A;
- 3° à conserver les pièces justificatives relatives à nos dépenses électorales et à l'origine des fonds pendant les deux ans qui suivent la date des élections.

Pour autant que notre déclaration d'origine des fonds fasse état de dons, nous nous engageons en outre à enregistrer l'identité des personnes physiques qui, en vue de financer les dépenses électorales, ont fait des dons de 125 euros et plus, à garantir la confidentialité de cette identité et à la communiquer, dans les quarante-cinq jours qui suivent la date des élections, à la Commission de contrôle qui veille au respect de cette obligation, conformément à l'article 16bis de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection de la Chambre des représentants, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques.

Pour autant que notre déclaration d'origine des fonds fasse état d'un sponsoring, nous nous engageons en outre à enregistrer l'identité des entreprises, des associations de fait et des personnes morales qui, en vue du financement des dépenses électorales, ont fait un sponsoring de 125 euros et plus, et à les communiquer, dans les quarante-cinq jours qui suivent la date des élections, au président du bureau principal de circonscription.

Nous n'ignorons pas :

- qu'au cas où les engagements excèdent les montants maxima prévus à l'article 2, § 1er, de la loi précitée, le parti politique que nous représentons perdra, pendant la période subséquente fixée par la Commission de contrôle et qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à quatre mois, le droit à la dotation prévue à l'article 15 de la même loi ;
- que nous sommes passibles des peines prévues à l'article 181 du Code électoral si les dépenses effectuées ou les engagements financiers pris en matière de propagande électorale en notre faveur, soit par nous-mêmes, soit par des tiers, ne sont pas déclarés au président du bureau principal concerné ou ne sont déclarés qu'après l'expiration du délai de quarante-cinq jours suivant la date des élections, si ces dépenses ou engagements excèdent les montants maxima prévus à l'article 2, §§ 2 et 3, de la susdite loi, ou si nous enfreignons les dispositions prévues à l'article 5 de la même loi (article 14 de la loi du 4 juillet 1989).

A., le 2014 .

Signature des candidats (titulaires et/ou suppléants) :

NOM ET PRENOMS ⁽³⁾	SIGNATURE	NOM ET PRENOMS ⁽³⁾	SIGNATURE

ANNEXE A LA FORMULE A/6

Circonscription électorale de :
Bureau principal de circonscription électorale A

RÉCÉPISSÉ**ELECTION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU 26 MAI 2019**

Le Président du bureau principal de circonscription électorale A, reconnaît avoir reçu la déclaration d'acceptation déposée le 2019, par les candidats présentés pour la Chambre des Représentants par Madame, Monsieur, et consorts.

Ces candidats sont (indiquer d'abord les candidats titulaires et ensuite les candidats suppléants) : ⁽⁵⁾

.....
.....
.....

Ils se réservent le droit, dans l'acte d'acceptation, d'adhérer à la proposition de sigle ou logo protégé et de numéro d'ordre national (article 115ter, §§ 1 et 2 du Code électoral) ou de se rallier au numéro d'ordre à attribuer à une liste pour l'élection du Parlement européen (article 115ter, §2, alinéa 3 du Code électoral)⁽⁶⁾.

A, le 2019 .

Signature du Président,

⁵ Les nom et prénoms sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

⁶ Biffer ce qui n'est pas d'application.